

## Séance du 16 janvier 2019

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 16 janvier 2019 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 10 janvier pour la réunion du 16 janvier 2019.

Étaient présents : Delphine COURTOT, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Jean Paul MAGNIEN, Marie Christine MORIN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER, Maria SANCHEZ NOGAREDA.

Excusés : Mathilde MAGNIEN pouvoir à Jean Paul MAGNIEN

Absent : Alexandre JOUVANCEAU

Jean Paul MAGNIEN a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. DECISIONS DU MAIRE

Huit dons ont été encaissés pour un montant total de 255,00 €.

#### 2. DECISION MODIFICATIVE N°4 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative suivant.

Compte	Désignation	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTE
2145	Construction sol autrui	- 19 500,00 €	
2151	Réseaux de voirie	+ 3000,00 €	
2158	Autres matériels et outillages	+ 8200,00 €	
2183	Matériel de bureau et info	+ 2800,00 €	
2031	Frais d'Etude	+ 5500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>00,00 €</b>	<b>00,00 €</b>

La décision modificative n°4 – budget 2018 - est adoptée à l'unanimité des membres.

## Séance du 16 janvier 2019

### 3. BUDGET DE LA ZAE 4 PIEDS DE POIRIERS

Monsieur le Maire expose à son Conseil que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a pris la compétence de la gestion des zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le ZAE des « 4 pieds de poiriers » étant concernée par cette compétence, la gestion de son budget doit être transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** la clôture du budget annexe « 4 pieds de poiriers » au 31 décembre 2018.

### 4. REFACTURATION DE L'EAU

En raison d'informations incomplètes, ce point sera étudié au prochain conseil.

### 5. COMPETENCE SCOLAIRE

#### Procès-verbal de restitution

Suite aux fusions des Communautés de Communes de Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté a restitué la compétence scolaire par délibération n° 1C / 7234 du 28 novembre 2017.

Afin d'officialiser cette restitution datant du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de restitution de la compétence scolaire sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

Le procès-verbal a pour objet la restitution à la commune des biens mobiliers, immobiliers, la dette, les subventions et des matériels affectés à la compétence scolaire sur la commune de Morey-Saint-Denis.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le Procès-Verbal de restitution.

#### Règlement du service commun

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a modifié le règlement du service commun scolaire, par délibération C/18/209 du 12 décembre 2018. Cette modification porte sur la participation aux frais de structure de l'EPCI à l'instar de la pratique concernant tous les budgets annexes.

Suite à cette délibération, il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres du service commun d'adopter ce nouveau règlement modifié.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant règlement du service commun « scolaire ».

## Séance du 16 janvier 2019

### **6. AMF – GRAND DEBAT NATIONAL**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

## Séance du 16 janvier 2019

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

## Séance du 16 janvier 2019

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

### **Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Morey-Saint-Denis est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal après en avoir délibéré **SOUTIENT** unanimement la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

## **7. TDF - ANTENNE**

Le Maire explique au conseil que la société TDF souhaite s'implanter sur le territoire de la commune, sous forme de location d'un terrain, afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Le terrain envisagé se situe au lieudit « la Prairie », section AK 81, d'une superficie totale de 8 375m<sup>2</sup> dont 160m<sup>2</sup> serait loué à la société. La location de ce terrain est fixée à 2500,00 € / an, et le bail sera signé pour douze années.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, avec 11 voix contre et 2 pour, **ABANDONNE** le projet d'implantation d'une antenne.

## **8. LOCATIONS JARDINS COMMUNAUX**

Afin de pouvoir procéder à la facturation de la location des jardins, le Maire propose de lister chaque année les locataires utilisateurs de ces jardins. Le tarif annuel de la location est fixé à 26,00 € comme l'an passé.

## Séance du 16 janvier 2019

La liste des locataires pour 2018 et 2019 s'établit comme suit :

- |                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - Clos de Tart                     | - M. PELLETIER et Mme BINET      |
| - LARDY Antoine                    | - REMONDET Christiane            |
| - FLACHET Laurent                  | - LIGNIER Georges                |
| - TILLMANN David                   | - MACHADO Alexandre              |
| - LAVOLLOT Julien (2019 seulement) | - BORDEAU Alain (2019 seulement) |

Le Conseil Municipal **PREND NOTE** des locataires et **CHARGE** le Maire de procéder au payement de la location des jardins pour 2018 et 2019.

### **9. INVENTAIRE NATURALISTE**

Suite à la réunion du 19 décembre 2018 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte d'Or et de Saône et Loire, la Maire rappelle que ces derniers ont initié un projet participatif d'Inventaire de la biodiversité communale, axé principalement sur les oiseaux et plus généralement sur la faune vertébrée (mammifères, amphibiens et reptiles). Ce projet a pour objectif de porter à la connaissance des habitants des villages, la diversité des espèces et des milieux qui les côtoient.

La fiche de restitution a été présentée au Conseil et sera distribuée à l'ensemble de la population.

### **10. QUESTIONS DIVERSES**

- Le cahier de doléances est toujours à disposition des habitants qui le souhaitent.
- Des microcoupures ont lieu sur la commune. Il est demandé aux habitants de contacter leur fournisseur d'énergie pour qu'il ouvre une fiche d'incidents qui sera transmise à Enedis.
- La commune décide d'adhérer à « panneau Pocket ». Ce système permet d'envoyer des messages à toute personne ayant chargé l'application sur son téléphone portable.
- La commission bâtiment se réunira le 30 janvier 2019 à 19h00 en Mairie

Prochain Conseil prévu le 27 février 2019

Séance levée à 20h49

Affiché le 17/01/2019

## Séance du 16 janvier 2019

SÉANCE du 16/01/2019 DELIBERATION N° 1 à 7		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria SANCHEZ NOGAREDA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU  ABSENT	Mathilde MAGNIEN  Pouvoir à Jean Paul MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		